

Notice Lisez-moi · v1.1

À lire avant d'utiliser le modèle Excel joint (modèle · exemple · procédure comparée)

Vérifiée au 21/08/2026

CCAG 2021/2009 · NF P 03-001 (2017/2000) · CAPEB · CAA Nantes 2024

En 30 secondes

- **Le DGD est le solde de tout compte du chantier** : une fois signé sans réserve (ou devenu tacite), **plus aucune réclamation n'est recevable** — avenant oublié, révision, intérêts moratoires : perdus.
- **Ce n'est pas une facture** : c'est l'état récapitulatif qui arrête le compte ; dans la pratique, il se présente comme la dernière situation du marché, sous-totaux base / avenants distincts.
- **Tout se joue sur des délais courts** — et ils dépendent du régime de VOTRE marché : CCAG 2021 ou 2009, norme NF P 03-001 éd. 2017 ou 2000 (tableau comparatif dans le modèle Excel).
- **À la signature, une mention manuscrite vous protège** : « Bon pour solde de tout compte hors retenue de garantie ou caution ».

Marché public — la procédure CCAG Travaux 2021 (art. 12), minutée

- 1 J + 30 après la notification de la réception** : vous transmettez votre **projet de décompte final** — complet : quantités justifiées, révisions calculées, et **toutes** vos réclamations non réglées. Ce qui n'y figure pas est perdu. (*Marchés anciens sous CCAG 2009 : 45 jours.*)
- 2 Le maître d'ouvrage notifie le décompte général** à la plus tardive de : 30 j après réception par le maître d'œuvre, ou 30 j après réception par lui-même. (*CCAG 2009 : 40 j, ou 12 j après publication de l'index de révision.*)
- 3 Vous avez 30 jours pour le renvoyer** : signé sans réserve = DGD irrévocable · signé **avec réserves motivées et chiffrées** = mémoire en réclamation (art. 55), et le MO paie sous 30 j les sommes non contestées · sans réponse = réputé accepté.
- 4 Le MO ne notifie rien ? Le DGD tacite (2021)** : transmettez votre propre projet de décompte général signé — il a **10 jours**, sinon votre projet devient le DGD. ⚠ Un projet **incomplet** ne le permet pas (CAA Nantes, 27/09/2024, n° 23NT01338). *Sous CCAG 2009 : mise en demeure, puis tribunal après 30 j d'inertie.*

- 5 Désaccord persistant :** 6 mois pour saisir le juge après l'échec de la réclamation — au-delà, le décompte devient intangible.

Marché privé — la norme NF P 03-001, si (et seulement si) votre marché y renvoie

Édition déc. 2017 : mémoire définitif sous **45 jours** après réception ; **édition déc. 2000** (encore visée par bien des CCAP) : **60 jours**, décompte notifié sous 45 j, vos observations sous 30 j — et un tacite qui joue pour vous : le mémoire est réputé accepté **15 jours après une mise en demeure restée vaine**. Sans renvoi à la norme, ce sont **vos clauses** qui font loi : la bonne question n'est jamais « quel est le délai légal ? » mais « que prévoit mon marché ? ».

⚠ **Le piège n° 1 :** signer sans réserve « pour être payé plus vite ». Recoupez d'abord avec vos situations, avenants et suivi de retenue — le modèle Excel fait ce recouplement et affiche un **contrôle de cohérence** : perçu + solde + déductions doit reconstituer le total dû TTC au centime.

Le récapitulatif chiffré — l'exemple vérifié du modèle (v1.1, enrichi de DGD réels)

A · Marché total HT — base 50 000 + avenants/OS distincts (+4 200 - 800)	53 400,00 €
B · Total dû TTC (exécuté 53 400 + révision 310, TVA 10 %)	59 081,00 €
C · Déjà perçu TTC (acompte + situations nettes)	53 023,28 €
Déductions définitives (imputations CIE, mise en régie, réfaction, pénalités)	- 150,00 €
D · Solde à percevoir (B - C - déductions)	5 907,72 €
dont exigible immédiatement (sous 30 j de la notification)	2 953,67 €
dont retenue de garantie — après l'année de parfait achèvement	2 954,05 €

Le pied du modèle reprend les **échéances réelles** constatées sur les DGD de terrain : payé à ce jour · à payer sous 30 jours · à payer après l'année de parfait achèvement — et la tri-signature maître d'ouvrage / maître d'œuvre (avec date de visa) / entreprise.

Questions fréquentes

Dernière situation à 100 % ou DGD ? La situation solde la *facturation* ; le DGD arrête le *compte du marché* (avenants, révisions, imputations, retenue). Dans la pratique il se présente comme une ultime situation récapitulative — mais son effet juridique est incomparable.

Le MO veut déduire imputations ou pénalités que je conteste ? Exigez les justificatifs (les imputations CIE se prouvent), et signez **avec réserves motivées et chiffrées** — jamais sans réserve : les sommes admises vous sont payées sous 30 jours, le reste se joue en réclamation.

La révision du solde peut-elle être négative ? Oui — les index redescendent parfois entre la dernière situation et le solde. Le modèle l'accepte en ± ; le décompte retient le dernier index connu si la valeur finale n'est pas publiée.

Et en sous-traitance ? Le décompte se fait avec votre donneur d'ordre selon votre contrat — mêmes réflexes : réserves écrites, dossier complet, délais tenus, mention manuscrite protectrice.

Généré à la main aujourd'hui. Généré automatiquement demain ?

WHY Manager tient le décompte du marché en continu — base, avenants, révisions, règlements, retenue — et votre DGD sort prêt à signer, recoupé avec chaque situation. Un logiciel souverain, sans abonnement, conçu à Landas pour les PME du BTP. **why.eu**

Sources — CCAG Travaux 2021, art. 12 & 55 (arrêté du 30/03/2021) et fiche DAJ « Règlement des comptes » (economie.gouv.fr) · CCAG Travaux 2009 & norme NF P 03-001 éd. déc. 2000 : fiche CAPEB « Le DGD » (juin 2019, schémas de procédure) · norme NF P 03-001 (déc. 2017) · CAA Nantes, 27/09/2024, n° 23NT01338 · DGD réels de marchés publics et privés analysés le 21/08/2026. Document banque de modèles WHY v1.1 — 21/08/2026. Ne constitue pas un conseil juridique ; pour un décompte contesté à fort enjeu, faites-vous assister.